



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-241120-0080
(Commande Publique)**

Marché sans publicité ni mise en concurrence

**« MARCHÉ DE MAINTENANCE ET D'ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION COMMUNAL »**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 relatif aux marchés passés sous les seuils de mise en concurrence et de publicité ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu l'offre reçue dans le cadre de la consultation N° 2024-FCS-14 ;
- Considérant que l'offre de la société **SNEF CONNECT SUD-OUEST** répond parfaitement aux attentes de la Commune ;

DÉCIDE,

- Article 1.** De signer l'acte d'engagement de la société **SNEF CONNECT SUD-OUEST** (3, Chemin des Daturas - CS 60116 - 31201 TOULOUSE Cedex 2) issue de la consultation sans publicité ni mise en concurrence d'un montant maximum de 25 000 € HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 20 novembre 2024

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*